



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

inpi



# PALMARÈS

---

## DES PRINCIPAUX DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI

---

# 2022

## SOMMAIRE

# 01

PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2022 .....	3
---	---

# 02

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES 10 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI .....	5
---	---

# 03

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DE LA CONCENTRATION DES DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI .....	6
---	---

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE .....	7
-----------------------------	---

Chaque année, l'INPI établit et publie le palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI selon le nombre de demandes de brevets publiées, y compris les certificats d'utilité. S'agissant de demandes publiées en 2022, il s'agit de demandes déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021.

Ce document est réalisé par l'INPI. Il est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit : « Palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI 2022, INPI mars 2023 ».



## PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2022

RANG 2021	RANG 2022	NOM DU DÉPOSANT	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2022	ÉVOLUTION 2022/2021
1	1	Safran	931	-
2	2	Stellantis	924	-
4	3	CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)	672	+
3	4	Groupe Valeo	543	-
8	5	L'Oreal	475	+
6	6	Centre national de la recherche scientifique	354	-
5	7	Renault Group	344	-
11	8	Air Liquide	213	-
9	8	Thales	213	-
10	10	Forvia	210	-
7	11	Airbus	207	-
12	12	Orange	206	-
14	13	STMicroelectronics	198	+
15	14	Michelin	186	+
13	15	IFP Energies nouvelles	167	-
18	16	Saint-Gobain	161	+
17	17	Alstom	154	+
16	18	Groupe Arkema	129	-
19	19	Groupe Continental	115	-
21	20	Groupe Seb	86	-
20	21	TotalEnergies	74	-
36	22	Schneider Electric	68	+
30	23	Gaztransport et Technigaz (GTT)	57	+
23	24	EDF (Groupe)	55	-
28	24	Groupe Sagemcom	55	-
43	24	Université Claude Bernard Lyon 1	55	+
24	27	Robert Bosch GmbH*	50	-
33	28	INSERM	48	+
25	29	Idemia	44	-
29	30	Université Grenoble Alpes	43	-
35	31	Université de Bordeaux	37	-
37	32	Groupe Somfy	35	-
NC	32	Nexans	35	+
43	34	Aptar	32	+
40	35	Groupe Soitec	30	-
41	36	VINCI Construction	29	-
43	37	Hitachi Astemo	28	-
NC	37	Pfeiffer Vacuum SAS	28	+
NC	39	SNCF	27	+
NC	40	Institut polytechnique de Grenoble	26	+
NC	40	Kuhn Group SAS	26	NC
49	40	SKF*	26	-
NC	43	Aix-Marseille université	24	+
33	43	Naval Group	24	-
22	45	Nissan Motor Co., LTD*	23	-
43	45	Sorbonne université	23	-
NC	47	Banks and Acquirers International Holding (enseigne « Ingenico »)*	22	+
NC	47	LVMH Recherche*	22	-
NC	49	Université de Montpellier	21	-
NC	50	Nexter Group	20	-
48	50	Université Paris-Saclay	20	-

■ Grandes entreprises ■ ETI ■ Établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État

**Note 1 :** soit les dépôts de brevets ont été effectués au nom de plusieurs entités dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi des déclarations des déposants, soit tous les brevets ont été déposés au seul nom de la tête de groupe.

**Note 2 :** les demandes de brevets publiées sont comptabilisées en compte de présence (Cf. Méthodologie).

**Note 3 :** Forvia est le nouveau nom de Faurecia en 2022.

**Note 4 :** Kuhn Group SAS n'a pas été consolidé pour le palmarès 2021.

**Note 5 :** ce palmarès porte sur les personnes morales.

\* Données du déposant non consolidées (Cf. Méthodologie).

NC : non classé.



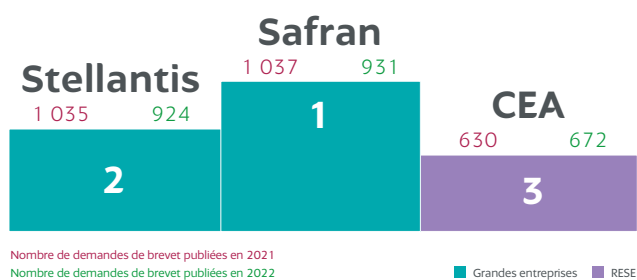
**17 déposants connaissent une augmentation en nombre de demandes de brevets publiées.**

**15 établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État parmi les 50 premiers déposants de brevets à l'INPI en 2022.**

**Les 2 ETI présentes parmi les 50 premiers déposants de brevets à l'INPI en 2022 progressent.**

En 2022, le palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI voit **Safran** conserver la première place devant **Stellantis** avec un écart de sept demandes de brevets publiées. Une forte disparité demeure entre le 1<sup>er</sup> déposant et le 50<sup>e</sup> : 931 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 pour le 1<sup>er</sup> et 20 pour les deux 50<sup>e</sup> *ex æquo*.

Dix-sept déposants connaissent une augmentation en nombre de demandes de brevets publiées. Parmi les déposants présents dans le palmarès en 2021, **Schneider Electric** progresse de 79 %, l'**université Claude Bernard Lyon 1** de 77 % et **L'Oreal** de 63 %.



Six grandes entreprises, **Nexans** (32<sup>e</sup> rang avec 35 demandes publiées), **Pfeiffer Vacuum SAS** (37<sup>e</sup> rang avec 28 demandes publiées), **Kuhn Group SAS**, non consolidé pour le palmarès précédent (40<sup>e</sup> rang avec 26 demandes publiées), **Banks and Acquirers International Holding**, **LVMH Recherche** (tous les deux, 47<sup>e</sup> rang avec 22 demandes publiées) et **Nexter Group** (50<sup>e</sup> rang avec 20 demandes publiées) intègrent le palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI en 2022.

En 2022, deux ETI figurent parmi les 50 premiers déposants de brevets à l'INPI. **Gaztransport et Technigaz (GTT)** gagne sept places et figure au 23<sup>e</sup> rang. Au 35<sup>e</sup> rang, le **Groupe Soitec**, présent dans le palmarès depuis 2004, gagne cinq places.

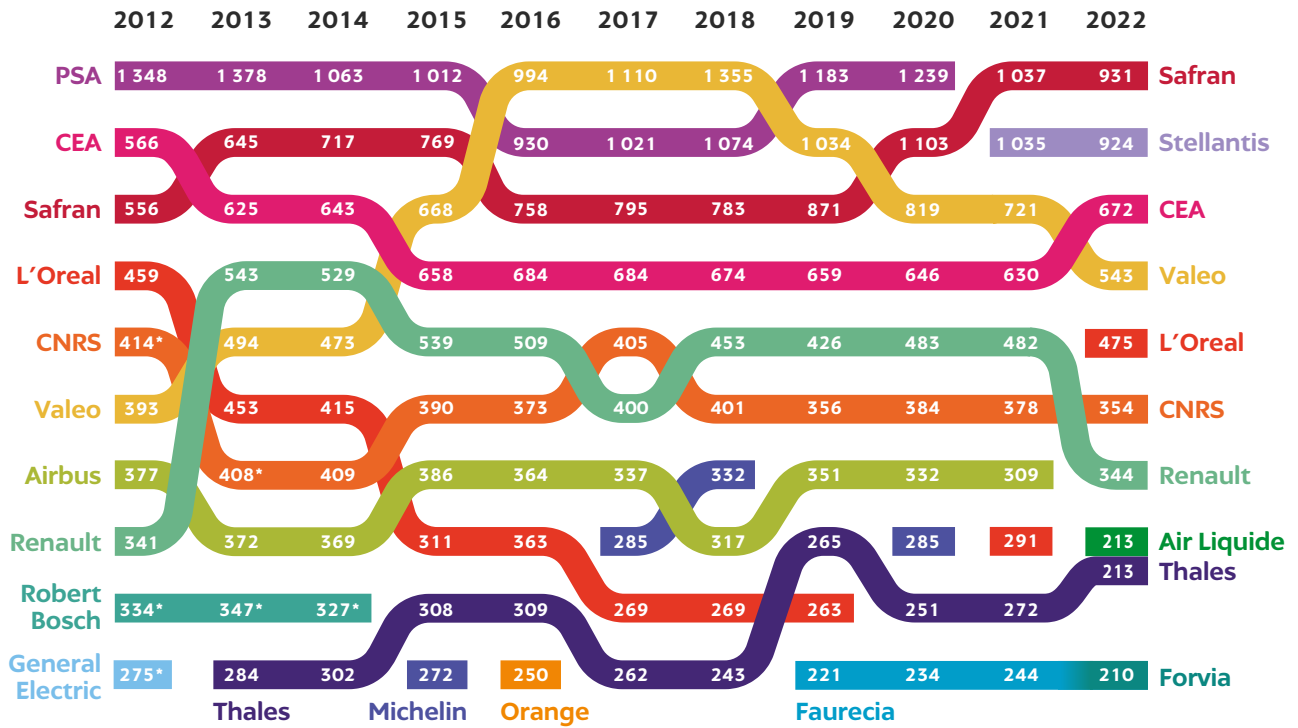
Quinze établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État, dont quatre entrants, sont parmi les 50 premiers déposants de brevets à l'INPI en 2022 (douze en 2021).

- ▶ En tête de la catégorie des établissements publics de recherche (EPIC et EPST), le **CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)** accède au 3<sup>e</sup> rang du palmarès des principaux déposants à l'INPI en 2022 et augmente ses dépôts publiés de 7%. Il est suivi du **Centre national de la recherche scientifique** au 6<sup>e</sup> rang. L'**INSERM** gagne cinq places et se trouve au 28<sup>e</sup> rang.
- ▶ Huit établissements d'enseignement supérieur sont présents dans le palmarès. Le premier d'entre eux, l'**université Claude Bernard Lyon 1** gagne neuf places et se place au 24<sup>e</sup> rang. Trois entrants : l'**institut polytechnique de Grenoble** au 40<sup>e</sup> rang, **Aix-Marseille université** à la 40<sup>e</sup> place et l'**université de Montpellier** au 49<sup>e</sup> rang.
- ▶ Parmi les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, la **SNCF** réintègre le palmarès au 39<sup>e</sup> rang et **Naval Group** se place au 43<sup>e</sup> rang.



# ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES 10 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES 10 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI (SELON LE NOMBRE DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI)



- Note 1 :** soit les dépôts de brevets ont été effectués au nom de plusieurs entités dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi des déclarations des déposants, soit tous les brevets ont été déposés au seul nom de la tête de groupe.
  - Note 2 :** les demandes de brevets publiées sont comptabilisées en compte de présence (Cf. Méthodologie).
  - Note 3 :** PSA consolidé incluant FAURECIA pour les palmarès portant de 2017 à 2020.
  - Note 4 :** Stellantis résulte de la fusion de Fiat Chrysler Automobiles et du Groupe PSA en janvier 2021.
  - Note 5 :** Forvia est le nouveau nom de Faurecia en 2022.
- \* Données du déposant non consolidées (Cf. Méthodologie).



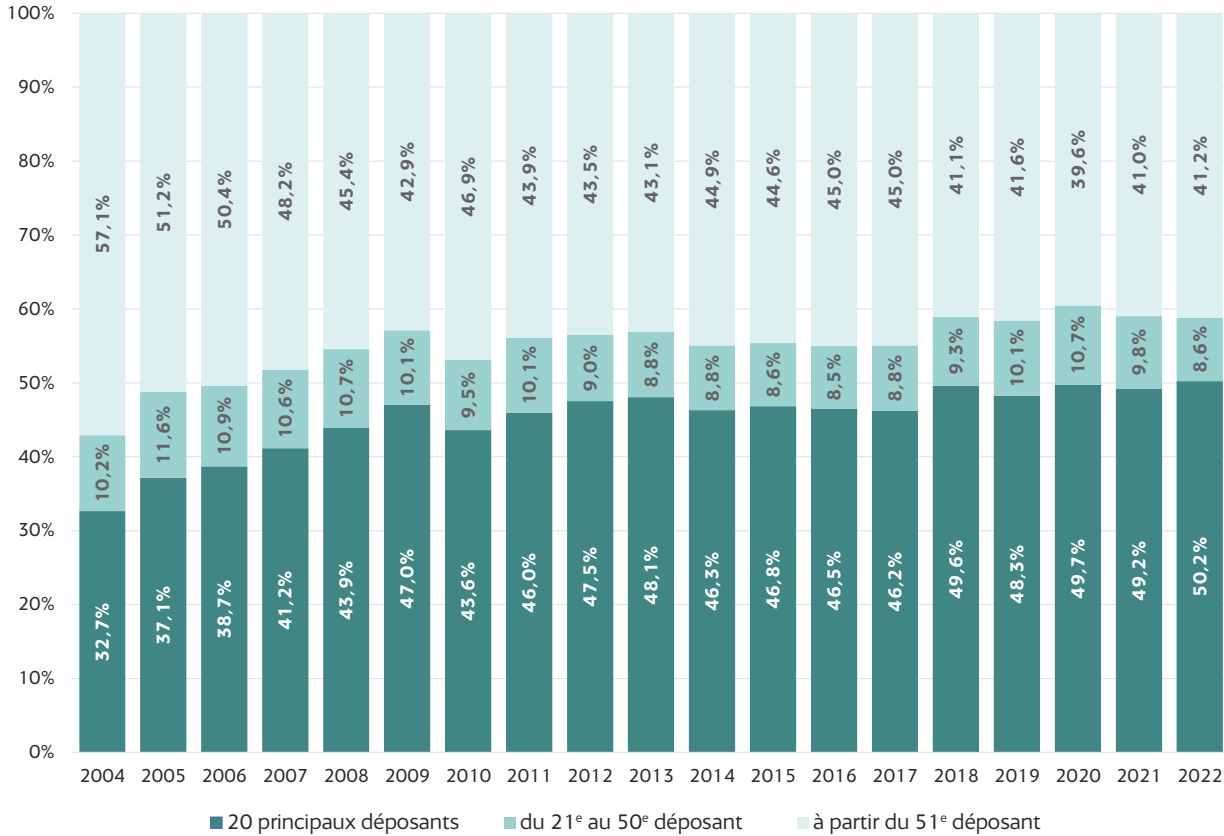
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2023





# ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DE LA CONCENTRATION DES DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI

GRAPHIQUE 2 - ÉVOLUTION DE LA CONCENTRATION DES DÉPOSANTS DE BREVETS  
(SELON LE NOMBRE DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI DES PERSONNES MORALES)



SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2023



## PROCÉDURES

Le palmarès national publié par l'INPI enregistre uniquement les demandes de brevets déposées à l'INPI. Il s'agit donc de demandes par la voie nationale : la majorité est constituée par des premiers dépôts mais certains dépôts sont des demandes sous priorité étrangère.

En revanche, dans ce palmarès national, les demandes européennes et les demandes PCT visant une protection sur le territoire français ne sont pas prises en compte.

## DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI

Le palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI porte sur le nombre de demandes de brevets publiées pendant l'année de référence y compris les certificats d'utilité. S'agissant de demandes publiées en 2022, il s'agit de demandes déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021. Ce palmarès porte sur les personnes morales.

## CONSOLIDATION ET HARMONISATION

L'INPI consolide par groupes : il prend contact avec les principaux déposants et procède à l'agrégation des différentes entités sur la base des déclarations des déposants.

En l'absence d'informations sur la consolidation, l'INPI procède à une harmonisation du nom du déposant, c'est-à-dire à une agrégation des entités au nom identique ou quasi-identique (tiret, accentuation...).

## PERSONNE MORALE

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. Les personnes morales comprennent les entreprises (PME, ETI et grandes entreprises) mais aussi les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État. La population des PME et ETI (définition de la Loi de modernisation de l'économie de 2008) déposant des brevets en France n'est pas facile à appréhender en termes statistiques, car elles sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données en propriété industrielle.

## PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Par abus de langage dans cette étude, les PME relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

## ETI

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Par abus de langage dans cette étude, les ETI relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

## GRANDE ENTREPRISE

Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- ▶ avoir au moins 5 000 salariés ;
- ▶ avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

Par abus de langage dans cette étude, les grandes entreprises relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

## ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

Les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État comprennent, selon la nomenclature du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- ▶ les collectivités territoriales,
- ▶ les établissements d'enseignement supérieur publics,
- ▶ les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- ▶ les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- ▶ les entreprises contrôlées ou filiales de l'État,
- ▶ les autres services ministériels ou déconcentrés,
- ▶ les organismes internationaux,
- ▶ les structures de valorisation,
- ▶ les établissements d'enseignement supérieur privés,
- ▶ les institutions sans but lucratif (ISBL).

## PRINCIPE DE COMPTAGE : COMPTE DE PRÉSENCE ET COMPTE FRACTIONNAIRE

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (par exemple, PME, ETI) est présent dans une demande de brevet, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation. Le compte fractionnaire se situe dans le contexte d'une logique de contribution où les contributions de chaque acteur (par exemple, PME, ETI) à chaque demande de brevet sont fractionnées pour obtenir des sommes égales à 100 % sur l'ensemble des acteurs. Le principe est également appliqué à la répartition d'une demande de brevet publiée entre plusieurs domaines technologiques ou encore entre plusieurs régions.





[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)



[statsdatapi@inpi.fr](mailto:statsdatapi@inpi.fr)



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



L'INPI près de chez vous :  
liste et adresses sur  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) ou INPI Direct



INPI France